

DÉCLARATION DES DROITS, RÔLES ET AVANTAGES DES PATIENTS

VOS DROITS

**Soyez partenaire de vos soins...
et profitez des avantages !**



514-340-8222 ext 23090
jgh.ca/fr/Comitédesusagers

VOS DROITS

VOTRE RÔLE

LES SOINS

1

Recevoir les meilleurs soins possible.

Être à l'heure. Être préparé à parler de votre état de santé et de vos antécédents médicaux. Apporter la liste de vos médicaments, vos résultats d'analyses et vos questions. Bien suivre le plan de traitement qui a été convenu.

LE RESPECT

2

Vous faire respecter et vous assurer d'être traité poliment et de façon juste.

Traiter les professionnels de la santé, le personnel et les autres patients poliment et équitablement.

3

Exprimer vos besoins sociaux, culturels, religieux et linguistiques.

Vous faire entendre et faire connaître vos besoins.

4

Protection de la vie privée et confidentialité.

Demander que l'on vous parle en privé ou avec discrétion.

L'INFORMATION

5

Recevoir des explications sur votre santé, vos choix de traitement et de suivi.

Demander à votre médecin, votre infirmière ou autre professionnel de la santé de vous donner des explications claires.

6

Être informé des ressources disponibles et obtenir de l'information que vous êtes en mesure de comprendre.

- Vous renseigner sur les ressources disponibles pour avoir de l'aide et de l'information, et consulter les bibliothécaires de l'hôpital : 514-340-8222, poste 22438 ou 25930, library.jgh@mail.mcgill.ca.

- Faire des recherches sur le « Réseau pour l'éducation des patients » (la Collection RÉP), notre ressource en ligne pour les patients contenant de l'information fiable en matière de santé, ou explorer le site Web du Centre d'information pour les patients et leur famille : www.jgh.ca/fr/cipf

LES AVANTAGES

Vos avantages :

- ▬ Vous deviendrez un membre actif de votre équipe de soins.
- ▬ Vous obtiendrez l'information, l'évaluation et les soins appropriés de façon exacte et opportune.
- ▬ Vous comprendrez mieux les instructions médicales, les effets secondaires des traitements, et vos options.
- ▬ Vous serez plus en mesure de faire des choix éclairés.
- ▬ Vous serez plus satisfaits des soins reçus.

Les avantages pour votre équipe soignante :

- ▬ Votre équipe soignante comprendra mieux vos besoins et vos préoccupations.
- ▬ Votre équipe prodiguera aux patients des soins sécuritaires et efficaces, en temps opportun.

Les avantages pour votre hôpital/gouvernement :

- ▬ Votre hôpital deviendra un environnement plus sécuritaire, moins propice aux infections, aux complications et aux erreurs médicales.
- ▬ Les hospitalisations seront moins longues et les coûts diminueront.

Une initiative du Comité des usagers
Juillet 2012

VOS DROITS

7

Connaître le nom et le rôle des personnes impliquées dans vos soins.

8

Que l'on s'adresse à vous de manière claire et compréhensible.

9

Avoir accès à vos dossiers médicaux personnels.

10

Faire un choix éclairé pour votre traitement. Donner ou refuser votre consentement.

11

Être informé de votre participation à des activités de recherche ou d'enseignement. Donner ou refuser votre consentement.

12

Faire respecter votre Testament de vie.

13

Demander sans crainte une deuxième opinion auprès de qui voulez.

14

Vous faire aider, soutenir ou représenter par la personne de votre choix.

15

Déposer une plainte et voir vos préoccupations prises en compte avec respect.

VOTRE RÔLE

Demander au personnel soignant de s'identifier et de préciser leur intervention et leur expérience.

Ne pas hésiter à demander des explications si vous ne comprenez pas.

Faire une demande au Service des archives médicales au **514-340-8222**, poste **8202**.

LE CHOIX

Vous renseigner (voir no 6). Participer activement aux décisions concernant vos soins médicaux. La Direction des soins infirmiers (**514-340-8222**, poste **4231**) ou la Direction des services professionnels (**514-340-8222**, poste **5932**) peuvent vous aider.

À l'admission, informer l'hôpital et votre médecin si vous avez un Testament de vie, et leur en fournir une copie.

Ne pas hésiter à demander www.jgh.ca/PrenezLaParole

Choisir la personne que vous voulez.

Exprimer vos plaintes ou vos préoccupations à votre médecin, votre infirmière ou à un autre professionnel de la santé. Si vous n'êtes pas satisfait, contacter la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services au **514-340-8222**, poste **25833** ou par courriel à ombudsman@jgh.mcgill.ca